

N° 373

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1971.

LETTRE

DE

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

apportant des rectifications au Rapport annexé au projet de loi portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 25 juin 1971.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé d'apporter des rectifications au rapport annexé au projet de loi portant approbation du VI^e Plan.

Je vous communique, ci-joint, le texte de ces rectifications en vous demandant d'en faire part au Sénat.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1793, 1826, 1829, 1830, 1856 et in-8° 436.

Sénat : 340, 341, 342, 344 et in-8° 147.

Le rapport annexé au projet de loi portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social est modifié comme suit :

I. — Rapport général.

1° Page 63, remplacer le huitième alinéa par le texte ci-après :

« Les entreprises de la *moyenne et petite industrie* jouent un rôle irremplaçable dans toutes les activités ou la taille n'est pas la source majeure de la productivité. Leur nombre, le fait qu'elles remplissent des fonctions que les grandes entreprises ne peuvent assurer, leur confèrent en particulier une place essentielle dans le développement régional. Le dynamisme de l'ensemble du tissu industriel, dont dépend l'efficacité des grandes entreprises elles-mêmes, implique donc le renforcement de leur adaptation aux marchés et de leur spécialisation. Le Gouvernement a engagé et poursuivra au cours du VI^e Plan un programme qui, grâce à un soutien financier temporaire apporté aux organismes économiques régionaux, doit permettre à ceux-ci de mettre en place des moyens permanents adaptés aux besoins ressentis par ces entreprises dans les divers domaines qui touchent à la gestion. »

2° Page 67, premier alinéa, le texte actuel est remplacé par le suivant :

« Une meilleure organisation économique des producteurs tant à l'échelon local que régional et national sera l'instrument fondamental de cette politique qui doit permettre aux exploitations agricoles de conserver leur caractère d'entreprise à responsabilité personnelle. Elle sera encouragée par des aides spécifiques réservées en priorité aux producteurs acceptant des disciplines de production et de mise en marché, dans le cadre d'un système de relations contractuelles entre l'Etat et les producteurs qui précisera les engagements des producteurs et sera assortie d'un contrôle. »

3° Page 67, deuxième alinéa, le début de l'alinéa est modifié comme suit :

« La coopération devra jouer dans cette organisation un rôle fondamental ; la modernisation et le regroupement des coopératives devront permettre à la fois de mieux orienter... (*le reste sans changement*). »

4° Page 67, troisième alinéa, ajouter le texte suivant à la fin de l'alinéa :

« ... incitation permettant notamment le développement de l'élevage qui constitue un objectif essentiel de l'orientation de la production agricole au cours du VI^e Plan. »

5° Page 68, deuxième alinéa, 3^e ligne, après « ... agricole... », ajouter : « ... qui, visant à l'amélioration de la situation des agriculteurs, ».

II. — Annexes : Les programmes d'actions détaillées.

6° Page 98, § 3, le deuxième alinéa du paragraphe 3 est modifié comme suit :

« La meilleure façon d'aider ces conversions agricoles est donc de donner aux agriculteurs une formation de base suffisante et de créer des emplois non agricoles en quantité suffisante dans les zones de rénovation rurale. »

7° Page 172, annexe C 2 (La Recherche). II. — Les recherches à finalité industrielle directe.

Le premier alinéa est modifié comme suit :

« L'importance accordée aux recherches à finalité industrielle directe conduit à recommander un effort tel que la part du développement dans la dépense nationale brute de recherche-développement passe de 48 à 52 % d'ici à 1975 (a). »

Pour le Premier Ministre et par délégation :

*Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre,
chargé du Plan de l'aménagement du territoire,*

ANDRÉ BETTENCOURT.

(a) Ces rectifications portent sur le document n° 1793 (Assemblée Nationale, 4^e législature).